

24 - Foire mensuelle de Battant - Réduction des droits d'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2012

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Lors de sa séance du 15 décembre 2011, l'assemblée délibérante avait acté les droits de place de l'année 2012 pour les commerçants non sédentaires déballant sur la foire mensuelle de Battant de la façon suivante :

Tarifs de base	Tarifs-2011	Proposi-tions 2012	% augmen-tation
c) - Foire mensuelle			0 %
Le mètre linéaire	2,10 €	2,10 €	
Abonnement trimestriel : le mètre linéaire	4,20 €	4,20 €	
. si travaux		3,57 €	- 15 %
. Abonnement annuel : le mètre linéaire	15,06 €	15,06 €	
. si travaux		12,80 €	- 15 %
réduction de - 15% sur les abonnements trimestriels et annuels 2012 de la Foire Mensuelle, en raison des perturbations importantes liées aux travaux du Tram			

Cette proposition, validée par le Conseil Municipal, anticipait l'impact des travaux de mise à double sens de l'avenue Edgar Faure sur l'activité commerciale des camelots déballant une fois par mois sur les parkings Battant et Bouchot et privilégiait les formules d'abonnement trimestrielle ou annuelle.

Les travaux démarrés en novembre 2011 ont concerné l'ensemble des commerçants déballant sur la foire mensuelle, les conditions d'implantation des stands, de circulation, de stationnement de ces derniers ou de leurs clients ayant été rendus plus complexes du fait du chantier.

Par ailleurs, entre 40 à 50 commerçants (sur un total de 200), du fait de l'emprise du chantier sur les parkings Battant ou Bouchot n'ont pu déballer ou ont vu leurs conditions d'implantation complètement modifiées et ce durant une à plusieurs foires.

Pour les commerçants directement impactés par les travaux, qui n'ont pu déballer ou dont le stand a été déplacé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une réduction supplémentaire sur les tarifs 2012 sur la base d'un douzième des droits dus pour l'année par foire ayant eu un impact direct sur leur activité.

La réduction tarifaire serait donc appliquée selon le tableau suivant :

Période de travaux	Réduction sur le tarif annuel
Non possibilité de déballage à l'emplacement habituel pendant une foire	1/12 ^{ème} des droits dus
Non possibilité de déballage à l'emplacement habituel pendant deux foires	2/12 ^{ème} des droits dus
Non possibilité de déballage à l'emplacement habituel pendant trois foires	3/12 ^{ème} des droits dus
Une progression identique est retenue pour les périodes suivantes, cette dernière ne pouvant excéder 6 fois	

Cette réduction tarifaire ne s'appliquerait qu'aux commerçants titulaires de leurs emplacements et souscrivant un abonnement annuel ou trimestriel, pour l'année 2012.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

«**M. LE MAIRE** : Là on réduit les droits d'occupation du domaine public parce qu'il y a des difficultés. Voyez comme on est à l'écoute des forains. Vous êtes tous d'accord là-dessus, il n'y a pas d'opposition ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.